

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 23 octobre (23/10/2014)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 octobre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

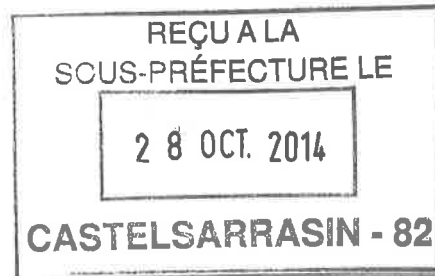
**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Michel PIRAME (représenté par Mme Fabienne GASC), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par M. Jérôme VALETTE), Mme Sabine AUGE (représentée par Mme Muriel VALETTE), M. Jean-Luc GARRIGUES (représenté par M. Maurice ANDRAL), M. Aïzen ABOUA (représenté par Mme Maïté GARRIGUES), Mme Marie CASTRO (représentée par M. Pierre GUILLAMAT), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

**ETAIT ABSENTE :**

Mme Michèle AJELLO DUGUE, **Conseillère Municipale.**

M. Jean-Luc HENRYOT est nommé secrétaire de séance.



**20 – 23 Octobre 2014**

**CONVENTION DE CESSION DE PARCELLES ET D'AMENAGEMENTS**

Rapporteur : M. CASSIGNOL

**CONSIDERANT** le besoin, pour la commune d'aménager le trottoir de la Route de Laujol,

**CONSIDERANT** la proposition de Madame COCCHIO de céder les parcelles DM1155, DM1157, DM1156p et DM1158p à la commune,

**CONSIDERANT** le projet de convention présenté,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition d'une bande de terrain d'une surface d'environ 165m<sup>2</sup> appartenant à Madame Claudine COCCHIO cadastrée DM1155, DM1157, DM1156p et DM1158p.

**DIT** que cette acquisition se fera conformément à la convention de cession et d'aménagement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention et l'ensemble des pièces nécessaires à la concrétisation de cette acquisition.

Pour copie conforme

Moissac le 27 octobre 2014

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :



## Service Foncier

### CONVENTION DE CESSIION DE PARCELLES ET D'AMENAGEMENTS

**Adresse de l'immeuble :**

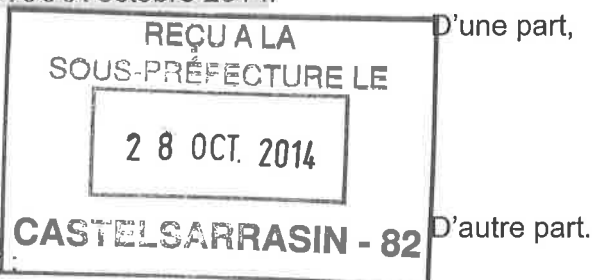
408 Route de Laujol  
82200 Moissac

**Entre les soussignés :**

Monsieur **Jean-Michel HENRYOT**, Maire de la commune de Moissac sise 3 place Roger DELTHIL à MOISSAC (82200), agissant au nom et pour le compte de ladite commune, conformément à la délibération n°2014-X du XXXX octobre 2014.

ET

Madame Claudine COCCHIO  
Domiciliée  
49 Avenue Coty  
82200 Moissac



Il a été exposé, arrêté et convenu ce qui suit :

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un trottoir le long de la RD 957, la commune de Moissac et Madame COCCHIO s'engagent sur les points suivants :

**ARTICLE 1 : Cession de parcelles :**

Madame COCCHIO cède gratuitement à la commune une bande de terrain d'environ 165m<sup>2</sup> cadastrée DM1155, DM1157, DM1156p et DM1158p. Ces parcelles sont situées 408 route de Laujol.

**ARTICLE 2 : Réalisation d'aménagements :**

La Commune réalise à ses frais une clôture de 66 mètres de long, en panneau rigide de 1.20m de hauteur sur une murette intégrée au trottoir de 40cm, du ruisseau de Malengane à l'alignement nord du bâtiment, ainsi que le déplacement du portail existant selon le plan joint. Un passage pour accès occasionnel sera laissé côté ruisseau de Malengane. Le coût global de la clôture en panneaux rigides, pour la commune, est estimé à 3300€ (66 mètres x 50€/m).

**ARTICLE 3 : Prise en charge des frais :**

Les frais de géomètre seront pris en charge par la commune. Les frais notariés seront partagés à égalité des deux parties.

**ARTICLE 4 : Disposition particulières :**

Madame COCCHIO autorise la commune à engager les travaux de pose de clôture et de création de trottoir dès la signature de la convention.

Faite à MOISSAC, le  
En trois exemplaires originaux,

Le Maire,

Madame Claudine COCCHIO,